



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2021-198

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DDETS-PP /

32-2021-12-07-00004 - RecepisseSAPBERDOULET (2 pages)	Page 3
32-2021-11-23-00005 - RecepisseSAPCOQUENET (1 page)	Page 6
32-2021-11-18-00010 - RecepisseSAPLOUSTAUDINE (1 page)	Page 8
32-2021-11-22-00018 - RecepisseSAPSANJOSE (2 pages)	Page 10
32-2021-12-16-00025 - RecepisseSAPTHIRRIARD (1 page)	Page 13

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2021-12-24-00001 - Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière (5 pages)	Page 15
---	---------

DDETS-PP

32-2021-12-07-00004

RecepisseSAPBERDOULET

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902018597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - DDETSPP du Gers le 7 décembre 2021 par Madame Sévernie BERDOULET-CASTAGNERE en qualité de **responsable**, pour l'organisme ESB Services dont l'établissement principal est situé 615 chemin de Déchedise 32400 AURENSAN et enregistré sous le N° SAP902018597 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 7 décembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREETS OCCITANIE – DDETS-PP du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU UNIVERSITE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS-PP

32-2021-11-23-00005

RecepisseSAPCOQUENET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP840562052**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - DDETSPP du Gers le 18 novembre 2021 par Monsieur Nicolas COQUENET en qualité de **responsable**, pour l'organisme NICOLAS COQUENET dont l'établissement principal est situé 8 allée du Soumcié 32800 EAUZE et enregistré sous le N° SAP840562052 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

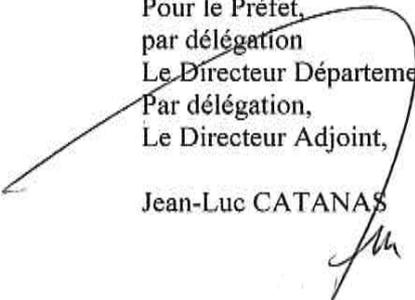
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2021-11-18-00010

RecepisseSAPLOUSTAUDINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899688154**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - DDETSPP du Gers le 18 novembre 2021 par Madame CHARLENNE LOUSTAUDINE en qualité de PROFESSEUR, pour l'organisme CHARLENNE LOUSTAUDINE dont l'établissement principal est situé 7 RUE DU BIOCHE 32810 MONTAUT LES CRENEAUX et enregistré sous le N° SAP899688154 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

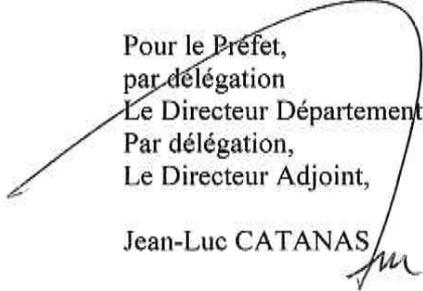
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 18 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2021-11-22-00018

RecepisseSAPSANJOSE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP902860667**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - DDETSPP du Gers le 18 novembre 2021 par Monsieur MATHIEU SAN JOSE en qualité de responsable, pour l'organisme SAN JOSE MATHIEU dont l'établissement principal est situé 2 RUE DU PROFESSEUR LANNELONGUE 32150 CAZAUBON et enregistré sous le N° SAP902860667 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 22 novembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DREETS OCCITANIE – DDETS-PP du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Pau - Villa Noulibos - Cours Lyautey - B.P 543 - 64010 PAU UNIVERSITE cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS-PP

32-2021-12-16-00025

RecepisseSAPTHIRRIARD

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839737947**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DREETS OCCITANIE - DDETSPP du Gers le 16 décembre 2021 par Madame Camille THIRRIARD en qualité de **responsable**, pour l'organisme THIRRIARD Camille dont l'établissement principal est situé A Gerbde d'or 32260 MONCORNEIL GRAZAN et enregistré sous le N° SAP839737947 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

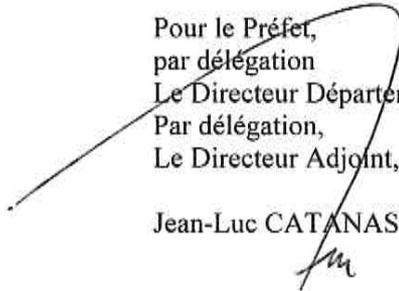
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le 16 décembre 2021

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



Préfecture du Gers

32-2021-12-24-00001

Arrêté portant renouvellement des membres de
la Commission Départementale de la Sécurité
Routière



ARRÊTÉ

**Portant renouvellement des membres de la commission départementale
de la sécurité routière (CDSR) du Gers**

Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-4-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles R. 411-10 à R. 411-12 relatifs à la commission départementale de sécurité routière ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2018 portant affectation de Monsieur Benoît COURTIAUD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, sur le poste de directeur des services du cabinet de la préfecture du Gers ;
- Vu** les propositions formulées par les différents organismes consultés sur les conditions de leur représentation à la commission départementale de la sécurité routière ;
- Sur** proposition de M. le directeur des services du cabinet;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière (C.D.S.R.) du Gers est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant.

Elle est consultée préalablement à toute décision prise en matière :

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile ;
- de sécurisation des passages à niveau ;

ainsi que sur tout projet de décision soumis à son avis préalable par une disposition législative ou réglementaire.

La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation de poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

.../...

Article 2 : La commission départementale de la sécurité routière est composée comme suit :

1° - Représentants des services de l'État :

- Le commandant le groupement de gendarmerie du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers, ou son représentant ;
- Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers, ou son représentant.

2° - Représentants des élus départementaux, désignés par le Conseil départemental du Gers :

- Titulaires : MM. René CASTETS, Bernard GENDRE et Francis LARROQUE ;
- Suppléants : MM Francis DUPOUEY et Philippe DUPOUY

3° - Représentants des élus communaux, désignés par l'Association départementale des maires et présidents de communautés de communes du Gers :

- MM. Olivier SOUARD et Didier LARRIEU

4° - Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives :

1°) Organisations professionnelles

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil national des professions de l'automobile (secteur du Gers)	M. Christophe DARTUS	M. Jean-Jacques DELLE-VEDOVE
Fédération nationale de l'artisanat de l'automobile du Gers	Mme Corine FAVAREL	M. Daniel ROUCOLLE
Fédération nationale des syndicats d'agents généraux d'assurances	M. Henri SANTISTEVA	M. Jean-Philippe JOHAN

2°) fédérations sportives

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fédération française du sport automobile	M. René PASCOUAT	M. Michel CAPIN
Fédération française de motocyclisme (Ligue motocyclisme Occitanie)	M. Guy ABADIE	M. Aurélien SOLVES
Comité départemental olympique et sportif du Gers	M. Henri BERGERET	M. Jacques BRUSSIAU

5° - Représentants des associations d'usagers :

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union départementale des associations familiales du Gers	Mme Michelle ARMAN	M. Pierre PUYOL
Association Prévention MAIF 32	M. Alain ALAMY	M. Jackie GUIZZO
Automobile club du Midi	Mme Claudine LADEVEZE	M. Jean-Christian MESLET

Article 3 : Il est créé au sein de la commission trois formations spécialisées :

- A) épreuves et compétitions sportives – homologations de circuits
- B) installations de fourrières et agréments de gardiens
- C) sécurisation des passages à niveau

qui sont organisées et composées comme suit.

A - ÉPREUVES ET COMPÉTITIONS SPORTIVES

(Autorisations d'organisation de manifestations sportives dans les conditions prévues à l'article R. 331-26 du code du sport, et déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique dans les conditions prévues à l'article R. 331-6 du même code)

Représentants des services de l'État :

- le sous-préfet de l'arrondissement concerné, ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale et/ou le directeur départemental de la sécurité publique, selon l'itinéraire de la manifestation sportive ;
- le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

Représentants des collectivités territoriales :

- désignés par le Conseil départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. René CASTETS M. Bernard GENDRE	M. Francis DUPOUEY M. Philippe DUPOUY

- désigné par l'association départementale des maires et présidents des communautés de communes du Gers : M. Olivier SOUARD

Représentants des fédérations sportives :

- M. René PASCOUUAU, ou son suppléant ;
- M. Guy ABADIE, ou son suppléant ;
- M. Henri BERGERET, ou son suppléant ;

Représentant des associations d'usagers :

Structure représentée	TITULAIRE	SUPPLEANT
Automobile club du Midi	Mme Claudine LADEVEZE	M. Jean-Christian MESLET

B – FOURRIÈRES AUTOMOBILES

(Agrément des gardiens et des installations de fourrière automobile)

Représentants des services de l'État :

- le commandant le groupement de gendarmerie du Gers, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

.../...

Représentants des collectivités territoriales :

- désignés par le Conseil Départemental :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Bernard GENDRE M. Francis LARROQUE	M. Philippe DUPOUY M. Francis DUPOUEY

- désigné par l'association départementale des maires et présidents de communautés de communes du Gers : M. Didier LARRIEU

Représentants des organisations professionnelles :

- M. Christophe DARTUS, ou son suppléant ;
- Mme Corine FAVAREL, ou son suppléant ;
- M. Henri SANTISTEVA, ou son suppléant ;

Représentants des associations d'usagers :

Structure représentée	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association Prévention MAIF 32	M. Alain ALAMY	M. Jackie GUIZZO
Union départementale des associations familiales du Gers	Mme Michelle ARMAN	M. Pierre PUYOL

C – SÉCURISATION DES PASSAGES À NIVEAU

La commission doit assurer au niveau local, le suivi du plan d'action national de sécurisation des passages à niveau, et en particulier le suivi de la réalisation des diagnostics de sécurité, de leur mise à jour et de la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité.

Elle émet notamment un avis sur la priorisation des demandes de financement par l'état des mesures de sécurisation que le Préfet doit transmettre annuellement au niveau régional.

La sous-commission se réunit au moins une fois par an et peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.

1° - Représentants des services de l'État :

- le commandant du groupement de gendarmerie du Gers ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires du Gers.

2° - Représentants des gestionnaires des voies départementales et nationales :

- le directeur déplacements et infrastructures au Conseil départemental du Gers, ou son représentant ;
- le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, ou son représentant.

3° - Représentants des services d'organisation des transports publics de voyageurs :

- Mme la présidente du Conseil régional d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée, ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération Grand Auch Coeur de Gascogne, ou son représentant.

4° - Maires ou présidents ou leurs représentants des communes et communautés de communes concernées en tant que gestionnaires de voirie par un ou des passages à niveau de la voie ferrée Toulouse – Auch :

- Ségoufielle, l'Isle-Jourdain, Clermont-Savès, Monferran-Savès, Escorneboeuf, Gimont, Aubiet, Leboulin, Lahitte, Auch ;
- Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone.

.../...

5° - Représentant du service SNCF Réseau :

- le responsable du pôle pilotage des risques à la direction de la zone de production atlantique, ou son représentant.

6° - Maires, présidents ou représentants des communes et communautés de communes concernées en tant que gestionnaires de voirie par un ou des passages à niveau du Vélorail de l'Armagnac :

- Nogaro, Sorbets,
- communauté de communes du Bas Armagnac.

7° - Représentant du service exploitant le Vélorail de l'Armagnac

- le président de l'office du tourisme Nogaro en Armagnac, ou son représentant.

Article 4 : L'arrêté du 6 août 2021 modifié portant sur le même objet est abrogé.

Article 5 : M. le directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus ainsi qu'aux responsables des services et organismes concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le **12 4 DEC. 2021**

Le préfet



Xavier BRUNETIÈRE

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.